de la société Solocuivre Sàrl, 15, Rue Jean-Baptiste Dumaire, 57205 Sarreguemines, France (Valable à partir du Mars 2020)

I. CONCLUSION DU CONTRAT

- Nous ne concluons nos contrats de vente qu'aux conditions ci-après, même si dans le cas de relations d'affaires continues nous n'y faisons plus expressément référence.
- b) Les présentes conditions générales font échec à toutes clauses contraires formulées d'une façon quelconque par le client. Les conditions d'achat du client ne trouvent application que dans le cas où nous les avons expressément acceptées par écrit.
- c) Nous ne sommes pas liés par nos offres. Nous ne sommes tenus que par nos confirmations de commande écrites. Tout complément ou modification de commande doit être fait par écrit. Les marchés négociés verbalement ou par nos représentants ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation
- d) Pour les fournitures sur catalogue, les caractéristiques et les tarifs portés sur les notices publicitaires n'ont qu'une valeur indicative et la livraison est de toute façon subordonnée à l'existence d'un stock adéquat au moment de la réception de la commande.

II. MODÈLES ET OUTILLAGE

a) Lorsqu'ils sont fournis par le client, tous les modèles et outillages de fabrication (modèles, coquilles, boîtes à noyaux, trousses, gabarits, dispositifs d'usinage ou de contrôle, etc...) doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques repères d'assemblage ou d'utilisation et doivent être fournis à titre gratuit sur le site que nous précisons au client.

Nous pouvons exiger à tout moment que le client reprenne possession de ses outillages.

S'il ne répond pas à notre demande dans les trois mois, nous sommes autorisés à les lui retourner ou à les stocker à ses frais. Le client supporte les frais d'entretien, de transformation et de remplacement de ses outillages.

Le client assume la responsabilité de parfaite concordance de ses outillages avec les plans et cahier des charges, ceci sauf convention contraire à la demande du client. Dans ce cas nous nous réservons le droit de facturer le coût de ces opérations. Nous sommes cependant autorisés, si nous le jugeons nécessaire, à apporter des modifications pour la bonne exécution des pièces du fait des conditions techniques de coulage et de forgeage. Les frais en découlant sont à la charge du client que nous avons préalablement avisé par écrit.

D'une façon générale et sauf accord écrit préalable avec le client, nous ne garantissons pas la durée d'utilisation de ces outillages.

De plus, dans le cas où ceux-ci seraient fournis par le client avec des plans et cahier des charges ne permettant pas la vérification complète de la parfaite concordance entre ces différents éléments, les formes, dimensions et épaisseurs des pièces obtenues seraient de ce fait déterminées en tout ou partie par ces outillages. La responsabilité de résultat concernant ces données échoirait alors exclusivement au client.

Dans tous les cas, si les outillages que nous avons reçus n'étaient pas conformes à l'usage que nous étions raisonnablement en droit d'obtenir, le prix des pièces initialement convenu pourrait faire l'objet d'une demande de révision de notre part, un accord avec le client devant intervenir avant le début d'exécution des pièces.

b) Si nous fabriquons ou acquérons des modèles, coquilles, matrices ou dispositifs de fabrication à la demande du client, nous en refacturons le coût. Ce coût peut être déterminé en fonction du nombre de pièces à réaliser avec l'outillage, dans ce cas si la totalité du coût de fabrication n'a pas été facturée et que le client ne réceptionne pas la quantité de pièces définie lors de la conclusion du contrat, le client supportera le solde de ce coût de fabrication.

Dans ce cas les modèles, coquilles, matrices ou dispositifs de fabrication restent notre propriété. Ils sont uniquement utilisés pour assurer des livraisons au client, tant que ce dernier fait face à notre égard à ses obligations de réception et de paiement.

Dans le cas où trois années se sont écoulées depuis la dernière livraison, nous ne sommes plus obligés de les conserver en notre possession.

Si par dérogation au paragraphe précédent il était convenu que le client devenait propriétaire de cet outillage (modèles ...), la propriété lui en serait transférée lors du paiement du prix. Toutefois, la livraison de cet outillage sera remplacée par une obligation de conservation à notre charge de l'outillage en dépôt. Sauf convention contraire, le client peut dénoncer cette situation au plus tôt deux années après le transfert de propriété

 Nous prendrons soin des modèles, coquilles, matrices et dispositifs de fabrication en bon père de famille.

Toutefois les frais d'assurance de ces outils demeurent à la charge du client, à défaut nous ne saurions être tenus pour responsables en cas de destruction, d'avarie ou autres dommages causés aux biens, toute demande de paiement en dommages et intérêts étant exclue, le client renonçant à tout recours contre nous. Nous ne saurions être tenus aux frais de remplacement d'outillages destinés à ne servir qu'une seule fois, en cas de rebut de pièces imputable aux aléas normaux de fabrication.

d) Dans le cas où des livraisons effectuées sur la base de dessins ou de données fournies par le client porteraient atteinte à des droits protégés de tiers, le client nous relèverait et nous garantirait de toutes condamnations ou demandes en paiement de dommages-intérêts, qu'il prendrait à sa charge. Il est interdit au client de transmettre à des tiers les dessins, documents et propositions de fabrication ou de réalisation d'éléments coulés ou forgés que nous lui avons remis. Nous pouvons en réclamer la restitution à tout moment.

Le client ne peut faire valoir à notre encontre un droit d'auteur ou de propriété industrielle sur les modèles, coquilles, matrices et dispositifs de fabrication qu'il nous aurait remis ou que nous aurions fabriqués ou acquis à sa demande que dans le cas où il nous a expressément mentionné par écrit l'existence de tels droits ou protections.

 e) En cas d'emploi de modèles à utilisation unique (par exemple en mousse de polystyrol), une convention particulière devra être conclue.

III. INSERTS

Les inserts fournis par le client destinés à être insérés dans la pièce par incorporation préalable au moule avant coulée sont à tous points de vue de sa seule responsabilité et doivent être irréprochables. Ils doivent être livrés gratuitement et franco de port à notre usine et en quantité suffisante pour tenir compte des aléas normaux de fabrication.

de la société Solocuivre Sàrl, 15, Rue Jean-Baptiste Dumaire, 57205 Sarreguemines, France (Valable à partir du Mars 2020)

IV. EMBALLAGE ET PROTECTION

Sauf convention particulière, les emballages de la fourniture sont facturés au client à prix coûtant et deviennent sa propriété dès le paiement réalisé. Les emballages restitués ne sont pas remboursés au client.

V. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison courent au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et détails d'exécution ont été fournis par le client, ce dernier ayant de plus rempli toutes les autres conditions préalables dont l'accomplissement lui incombe.

En cas de retard de livraison dont la responsabilité ne nous incombe pas, la date de mise en place correspond à la date de livraison.

Un retard de livraison ne peut nous être imputé quand une date a été fixé qu'après une mise en demeure restée infructueuse.

Nous pouvons prolonger nos délais contractuels de livraison pour une cause indépendante de notre volonté comme dans le cas de perturbation ou conflit collectif au sein de notre entreprise ou chez nos sous-traitants ou dans les cas de force majeure.

Dans ces cas tous droits à des dommages et intérêts du fait de ces retards sont exclus pour le client. Si le client démontre qu'il n'a plus d'intérêt à réceptionner la commande du fait du retard, il est autorisé à procéder à son annulation, tout droit à dommages et intérêts étant exclu.

En cas de commandes à disposition sans accord sur la durée, les quantités de lots de fabrication et les dates de livraison, nous pouvons exiger au plus tard mois après la confirmation des commandes un engagement du client sur ces points. Si le client ne prend pas position dans les trois semaines, nous sommes autorisés à fixer un délai supplémentaire de deux semaines, d'annuler le contrat au terme de ce délai ou de refuser la livraison et de demander des dommages et intérêts.

Dans le cas où le client désire que nous procédions à des vérifications, le type et l'étendue desdites vérifications feront l'objet d'une convention.

Si cela n'est pas fait au plus tard lors de la conclusion du contrat, les frais seront mis à la charge du client.

VI. LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES

La livraison des pièces est toujours réputée réalisée à l'usine, quelles que soient les stipulations du contrat sur le paiement des frais de transport.

Elle est effectuée à la remise directe de la fourniture soit au client, soit au transporteur désigné par lui au contrat, ou à défaut choisi par nous.

En cas d'absence d'instructions sur la destination ou d'impossibilité d'expédier indépendamment de notre volonté, elle est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les pièces étant alors entreposées et facturées aux frais, risques et périls du client.

Les expéditions partielles sont autorisées à notre gré. Le transfert des risques au client est réalisé au moment de la livraison tel qu'explicite ci-dessus, nonobstant le droit de réserve de propriété.

VII. TRANSPORTS

Dans tous les cas nous n'effectuons l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire du client qui, dès réception de la facture, nous en rembourse les frais pour les expéditions en port payé. Il incombe en conséquence au client, qui assume tous les risques de ces opérations, de vérifier à l'arrivée du matériel l'état, la quantité et la conformité des fournitures avec les indications mentionnées au bordereau d'expédition.

Le client doit nous informer immédiatement de toute contestation éventuelle, sans préjudice des actions légales qu'il lui appartient d'exercer lui-même contre le transporteur.

VIII. PRIX

Sauf convention contraire, les prix contractuels des fournitures s'entendent unitaires, hors taxes, départ usine.

Dans le cas où les coûts liés aux produits commandés (variation des cours des matières, de l'énergie, des taux des salaires, des frais annexes à la commande ...) subiraient des modifications importantes entre la date du contrat et celle de la livraison, les parties s'engagent à s'accorder sur un ajustement du prix.

IX. CONDITIONS DE PAIEMENT

 Les délais et le mode de paiement, ainsi que le paiement d'acomptes éventuels, doivent faire l'objet d'un accord explicite au contrat.

En l'absence d'un tel accord, les paiements s'effectuent nets, sans escompte à 30 jours de la date de facture. Nous n'acceptons que les lettres de change escomptables.

- Les modèles, coquilles, matrices et dispositifs de fabrication conformément à l'article II. sont, sauf convention contraire, à payer à l'avance.
- c) Le client n'est pas autorisé à retenir les paiements ou à procéder à des compensations en raison de prétentions quelconques de sa part, notamment au titre des droits de garantie.
- d) Toute somme devenue exigible porte de plein droit et sans mise en demeure intérêt à un taux égal à deux fois le taux d'intérêt légal, à partir de l'expiration des termes de paiement indiqués sur la facture et jusqu'à la date de paiement effectif.
- e) Sans préjudice du droit de réserve de propriété visé à l'article XII., le non-retour des traites avec acceptation et domiciliation bancaire dans les 7 jours de leur envoi, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit du client entrainent à notre gré :
 - soit la d'échéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et à suspension de toute expédition;
 - soit la résolution de l'ensemble des contrats en cours avec rétention d'une part des acomptes perçus, d'autre part des outillages et pièces détenus par nous, jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle.

X. MESURES, POIDS ET QUANTITÉS LIVRÉS

a) Le respect des mesures s'apprécie par référence aux normes actuelles en vigueur. Les mesures et poids mentionnés dans nos offres et nos confirmations de commande sont approximatifs. Les différences de poids en plus ou en moins imputables aux techniques de fonderie n'autorisent aucune réclamation de la part du client.

de la société Solocuivre Sàrl, 15, Rue Jean-Baptiste Dumaire, 57205 Sarreguemines, France (Valable à partir du Mars 2020)

- b) En matière de fabrication en série, des différences de quantité livrée de l'ordre de +/- 10 % par rapport à la quantité commandée sont admises.
- c) En matière de décomptes, les poids et quantités mentionnés dans nos bons de livraison et factures prévalent. Toute réclamation relative au poids ou à la quantité livrés doit être signifiée par écrit en nos locaux dans les 15 jours suivant la réception des marchandises.

XI. GARANTIE

- a) Sous peine de déchéance du droit à la garantie, le client est tenu de dénoncer les non conformités des marchandises reçues dès leur découverte et signifier tout vice par écrit en nos locaux dans les 15 jours de la réception des marchandises en cas de non-conformité apparente. Les vices cachés doivent dès leur constatation faire l'objet d'une réclamation.
- b) Le client nous réserve la possibilité de procéder sur place à la vérification des vices qu'il fait valoir. Il ne peut être procédé, sans notre autorisation, à une modification des marchandises ayant fait l'objet d'une réclamation, même en cas de perte du droit á garantie.
- c) En cas de défaut prouvé imputable aux matériaux ou à la fabrication, nous avons, au choix, la possibilité de réparer gratuitement, ou contre restitution des marchandises initiales ou transformées avec les déchets en découlant, de procéder à leur remplacement gratuit ou d'émettre un avoir de la valeur des matériaux restitués. Dans le cas où nous refuserions à tort de procéder à la réparation ou à la livraison de remplacement, le client est autorisé à fixer un délai supplémentaire raisonnable et d'exiger à terme au choix la résolution du contrat ou une diminution du prix. Toute autre demande du client, en particulier le remboursement des coûts de transformation, de montage et de démontage, ainsi que la prise en charge des dommages qui ne concernent pas l'objet-même de la livraison, est exclue.

Les mêmes limitations de responsabilité s'appliquent dans le cas où les qualités promises feraient défaut. Nous ne répondons des dommages-intérêts que dans le cas où notre promesse avait pour but de garantir le client des dommages survenus.

- d) Dans le cas où des échantillons seraient envoyés au client aux fins de contrôles, nous ne garantissons que la conformité de la livraison avec les échantillons après prise en considération des corrections éventuelles.
- e) Si nous avons fourni des conseils au client, nous ne répondons de la fonctionnalité et de la qualité des pièces coulées qu'en cas de garantie expresse écrite et à la condition que le client ait fourni les informations nécessaires à l'exécution de la prestation.

En cas de travail à façon, nous ne répondons de l'exécution correcte qu'à hauteur du coût confirmé, ou le cas échéant effectif, dudit travail.

- f) Pour toutes les réparations nous ne répondons de l'exécution correct qu'à hauteur du coût confirmé, ou les cas échéant effectif du montant des frais encourus.
- g) Les mises en cause de la garantie ne sont recevables que dans les six mois de la livraison. À l'expiration de ce délai aucune réclamation n'est recevable.
- h) La garantie ne s'étend en aucun cas

- aux dommages causés par une pièce défectueuse, au cours de son utilisation, si le client a commis la faute de la mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais qu'auraient dû nécessiter sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché, spécialement ceux au paragraphe h) ci-dessous;
- aux frais des opérations que subissent les pièces avant leur mise en service, notamment les traitements, usinages, contrôles, qui révèleraient des défectuosités rédhibitoires selon le contrat, si elles ne sont pas imputables à une faute grave de notre part.
- aux frais de montage, démontage et de retrait de circulation de ces pièces par le client.
- Le client assume l'entière responsabilité de la conception des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche et qu'il est seul à connaître avec précision.

Le client décide en conséquence du cahier des charges techniques qui fixe les spécifications appelées à définir, sous tous leurs aspects, les pièces à réaliser, ainsi que la nature et les modalités des inspections, contrôles et essais imposés par leur réception. L'acceptation par le client de propositions visant à une amélioration quelconque du cahier des charges techniques ou d'une modification du dessin des pièces, ne peut en aucune façon se traduire par un transfert de responsabilité, la conception demeurant dans tous les cas à la charge exclusive du client.

XII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à complète exécution par le client de toutes ses obligations, soit du paiement intégral du prix en principal et accessoire.

Nous nous réservons donc la possibilité de reprendre les marchandises au cas où elles ne seraient pas payées à l'échéance prévue. En cas de revendication, les marchandises retrouvées seront réputées les dernières facturées et seront donc reprises à concurrence des factures impayées.

Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, notre créance originaire sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à la réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison des marchandises.

Le client est autorisé, dans le cadre normal de ses affaires, à revendre les marchandises livrées par nous. Toutefois, il s'oblige, en cas de revente, à régler immédiatement le solde du prix nous restant dû ou à informer les sous-acquéreurs que lesdites marchandises sont grevées d'une réserve de propriété et à nous avertir de cette cession afin que nous puissions préserver nos droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

Le client est également autorisé, dans le cadre normal de ses affaires, à transformer les marchandises livrées. Dans cette hypothèse de transformation ou de modification, le client s'engage à nous régler immédiatement le solde du prix restant dû.

de la société Solocuivre Sàrl, 15, Rue Jean-Baptiste Dumaire, 57205 Sarreguemines, France (Valable à partir du Mars 2020)

Cette autorisation de revente et de transformation disparaît de plein droit en cas de retard de paiement, lorsque le client devient insolvable, ou lorsqu'une procédure de redressement judiciaire ou analogue est engagée à son encontre. Dans ce cas nous sommes fondés à demander en garantie de nos créances contractuelles et sans égard pour leurs échéances la restitution des marchandises qui nous appartiennent sans que nous ayons à fixer un délai ultérieur ou à résilier le contrat. Tous les frais résultant de cette restitution sont à la charge du client. Ce dernier s'oblige à nous donner sur notre demande toute information utile concernant la quantité existante de marchandises dont nous sommes restés propriétaires. Le client s'engage également à contribuer à la garantie de nos créances en nous informant sans retard des actions que des tiers intenteraient contre nous et qui mettraient en cause la valeur de notre sûreté.

XIII. LIEU DE JURIDICTION, DROIT APPLICABLE

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion des présentes est soumise à l'application du droit français et à la compétence des tribunaux de Sarreguemines même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce malgré toute clause contraire imprimée ou manuscrite sur les lettres, factures ou autres documents de l'acheteur.